



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 9 septembre 2016

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°6/2016

P.J. : - PV de la séance du 29 juin 2016

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 14 septembre 2016 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Aménagement de la parcelle Pourtau: choix des entreprises,
2. Décisions modificatives n°3 et n°4,
3. SDEPA: participation à l'alimentation électrique de deux propriétés,
4. Remboursement d'une facture à une adjointe,
5. CCPO: convention de prestation de service "assistance à l'ingénierie",
6. ALSH octobre 2016: recrutement d'animateurs occasionnels,
7. Garderie du matin: embauche pour accroissement temporaire d'activités lié à l'état d'urgence,
8. Convention avec le CDG pour une mission d'information des agents quant aux dossiers CNRACL 2015-2017,
9. Cession du chemin rural LAILHACAR,
10. Convention d'utilisation des locaux du Collège par l'ALSH,
11. Convention de mise à disposition d'un terrain pour une mare pédagogique,
12. Tarifs de locations des salles communales,
13. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 06/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Septembre 2016 à 20h30**

Convocation : 09 Septembre 2016

L'an deux mil seize et le quatorze du mois de Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Patrick-PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marie-Chantal BIRAN, René CABRERA, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES,

Absents ayant donné pouvoir :

Marianne PAPAREMBORDE a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES a donné pouvoir à Hervé MADEO

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Secrétaire de séance : Aude LAGREULA

Monsieur le Maire informe que le point 7 est retiré de l'ordre du jour.

**I – MARCHES PUBLICS : ACCES ET AMMENAGEMENT DE LA PLAINE
D'ACTIVITE – ATTRIBUTION DES MARCHES (délib n°56/2016)**

Le Maire rappelle le lancement de la consultation pour les trois lots composant le marché relatif à l'accès et à l'aménagement de la plaine d'activités:

- lot n°1: Voirie - Assainissement EU/EP
- lot n°2: Espaces verts
- lot n°3: Passerelle piétons.

Suite à la publicité effectuée sur la plateforme e-administration et dans Les Petites Affiches, plusieurs offres ont été déposées.

Après ouverture des plis, analyse des offres selon les critères retenus du prix des prestations et de la valeur technique, et négociations avec certaines entreprises, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes:

lot n°1: Voirie - Assainissement EU-EP: Entreprise LABORDE = 149 506,30 € HT

lot n°2: Espaces verts: Entreprise LAFFITTE ENVIRONNEMENT = 9 120,10 € HT

lot n°3: Passerelle piétons: Entreprise COPLAND = 22 600 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les offres ci-dessus énoncées par le Maire pour l'opération accès et aménagement de la plaine d'activités,

AUTORISE le Maire à signer les marchés et pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises,

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0



II – FINANCES PUBLIQUES: DECISION MODIFICATIVE N° 3 (délib n°57/2016)

Le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'école:

Opération	Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
81 (Accès et aménagement parcelle Pourtau)	2128	75 004 €	- 1 746 €	73 258 €
44 (bâtiments communaux)	2313	59 016 €	+ 1 746 €	60762 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative n°3 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – FINANCES PUBLIQUES: DECISION MODIFICATIVE N° 4 (délib n°58/2016)

Le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour le financement des dépenses relatives à la modification du Plan Local d'Urbanisme:

Opération	Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
81- (Accès et aménagement parcelle Pourtau)	2128	73 258 €	- 1 500 €	71 758 €
Opérations non individualisées (PLU)	202	0 €	1 500 €	1 500 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative n°4 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - ELECTRIFICATION RURALE: RENFORCEMENT DE RÉSEAU - PROPRIÉTÉ DUFOSSE ANNE-SOPHIE (délib n°59/2016)

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire par Madame Anne-Sophie DUFOSSE, un renforcement de réseau électrique estimé à 26 000 € HT est nécessaire pour l'alimentation électrique de la propriété.

La participation financière de la Commune serait de 5% de cette somme, correspondant aux frais de gestion, soit 1 300 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de donner un avis favorable à la participation communale correspondant 5% des travaux de renforcement pour l'alimentation de la propriété de Madame Anne-Sophie DUFOSSE.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION

**V - ELECTRIFICATION RURALE: RENFORCEMENT DE RESEAU - PROPRIÉTÉ HAUBITZ GABI (délib n°60/2016)**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire par Madame Gabi HAUBITZ, un renforcement de réseau électrique estimé à 13 000 € HT est nécessaire pour l'alimentation électrique de la propriété.

Il précise que ces travaux seront réalisés dès lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire suite à sa plainte.

La participation financière de la Commune serait de 5% de cette somme, correspondant aux frais de gestion, soit 650 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la participation communale correspondant 5% des travaux de renforcement pour l'alimentation de la propriété de Madame Gabi HAUBITZ,

PRECISE que ces travaux seront réalisés dès lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire suite à sa plainte.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENT DE FACTURE A UNE ADJOINTE (délib n°61/2016)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat d'un câble internet pour le local jeune, pour un montant de 19,90 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat d'un câble internet pour le local jeunes, pour un montant de 19,90 €,

PRECISE que ce remboursement fera l'objet d'un mandat administratif sur l'article 60632.

Joëlle FABRE ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII - INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS "ASSISTANCE À L'INGÉNIERIE" (délib n°62/2016)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la CCPO pour la prestation de service "Assistance à l'ingénierie" de la CCPO au profit de ses communes membres.

Il donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la CCPO pour la prestation de service "Assistance à l'ingénierie" .

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VIII - JEUNESSE : RECRUTEMENT DE QUATRE ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES VACANCES D'AUTOMNE 2016 (délib n°63/2016)

Le Maire propose au Conseil municipal la création de quatre emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2016, qui ouvrira du 20 au 28 octobre 2016.

Les emplois seraient créés pour la semaine du 20 au 30 octobre 2016, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par quatre agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 20 au 30 octobre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: CONVENTION AVEC LE CDG POUR UNE MISSION D'INFORMATION DES AGENTS QUANT AUX DOSSIERS CNRACL 2015-2017 (délib n°64/2016)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint, **AUTORISE** Le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



X - DOMAINE ET PATRIMOINE: CESSIION DU CHEMIN RURAL LAILHACAR - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°33/2016 DU 25 MAI 2016 (DÉLIB N°65/2016)

Le Maire rappelle la délibération n°33/2016 du 25 mai 2016 relative à la cession à titre gratuit à Monsieur et Madame LABEDAN et à Monsieur Alain PORTATIU de l'assiette du chemin rural dit de Lailhacar traversant leur propriété.

La cession ne pouvant être effectuée à titre gratuit, il propose de modifier la délibération afin d'indiquer que le prix de cession sera équivalent aux frais liés à cette opération (publicité, commissaire-enquêteur, frais d'acte...)

Cette cession devra faire l'objet d'une enquête publique en mairie pendant 15 jours, après nomination d'un commissaire-enquêteur. Le Conseil municipal sera amené à délibérer à l'issue de l'enquête publique pour la cession du chemin rural.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier la délibération n°33/2016 relative à la cession du chemin rural dit de Lailhacar afin d'indiquer que le prix de cession sera équivalent aux frais liés à l'opération (publicité, commissaire-enquêteur, frais d'acte...).

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique, et à nommer le commissaire-enquêteur.

Patrick PORTATIU ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame ALEGRE demande que cette « vente » soit à titre exceptionnel car cela fait parti du patrimoine communal.

L'opposition quant à elle demande que soit réalisée une réflexion globale sur les chemins ruraux. Madame ALEGRE précise qu'une partie de ce travail a déjà été effectuée par l'association l'Arécrée et Madame Christine CABON.

XI - JEUNESSE: ALSH: CONVENTION D'UTILISATION DU RÉFECTOIRE DU COLLÈGE (délib n°66/2016)

Le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire, il a sollicité auprès du collège la mise à disposition du réfectoire (restaurant scolaire, plonge, vaisselle, mobilier et ascenseur) pour les repas des enfants inscrits à l'ALSH.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée pour la période des vacances scolaires d'automne 2016, d'hiver 2017, de printemps 2017 et d'été 2017.

Il précise que la mise à disposition du réfectoire est consentie au tarif de 4,50€ par jour d'utilisation.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à payer la participation financière proposée par le Collège pour la mise à disposition du réfectoire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



XII - DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MARE PÉDAGOGIQUE (délib n°67/2016)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention tripartite entre la Commune, le Collège Pierre Jéliote et l'Ecole des Baïses pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'une mare pédagogique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention tripartite entre la Commune, le Collège Pierre Jéliote et l'Ecole des Baïses ci-annexé pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'une mare pédagogique.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTES : 19 POUR : 16 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Monsieur MADEO fait remarquer qu'il y a de la biodiversité à l'état naturel sur la commune ne nécessitant pas une mare. Il n'accepte pas les articles 4 et 5 de la convention dont la responsabilité incombe au Maire.

Monsieur le Maire explique que les autres signataires ne veulent pas modifier ces articles, que la mare est creusée sur un terrain communal, que l'accès à la mare se fait uniquement par le Collège.

Certains conseillers proposent de faire le point à ce sujet en fin d'année scolaire.

XIII – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS NON-LASSEUBOISES (délib n°68/2016)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de location des salles communales aux particuliers et associations non-lasseuboises, avec actualisation des tarifs de location.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention de location des salles communales pour les particuliers et associations non-lasseuboises,
DECIDE que cette convention sera applicable dès que la délibération aura acquis un caractère exécutoire,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des fêtes :

Monsieur le Maire est satisfait du déroulement des fêtes sans incident, avec des moments festifs et conviviaux (repas du comité, vachettes, feu d'artifice, bodega et la dégustation du dimanche).

- Monsieur LAPRUN fait part de sa déception quant au marché des producteurs du 12 Août qui s'est déroulé à la salle polyvalente. Il pense que cette manifestation aurait eu un autre caractère aux halles couvertes.



-
- Bilan de la rentrée scolaire : Pas de remarque particulière.
 - Modification du PLU : une enquête publique est en cours sur la commune.
 - La commune est reconnue en catastrophe naturelle pour la période du 24 Février au 5 Mars 2014 en ce qui concerne les glissements de terrain.
 - Toit de l'école : en attente de la réception des travaux.
 - La mairie sera fermée exceptionnellement le 19/09/2016 pour cause de formation du personnel.
 - Madame LACAZETTE fait part d'une prochaine réunion avec la Croix Rouge, le CCAS, la Commission Sociale et Atout Jeune Famille courant du mois d'octobre 2016.
 - Voirie : Monsieur PORTATIU a effectué un état de lieux des chemins retenus par la commission (Lanine, Pargade, Latournerie, Vic de Baigt) avec la société EUROVIA, qui a réalisé un devis d'environ 40 000 €.
Il propose à la Commission une nouvelle réunion afin de définir les priorités sur le budget restant.
Les travaux doivent être réalisés mi-octobre si le temps le permet.
 - SICTOM : Monsieur MADEO déplore l'état de propreté des points de collectes et souhaite, avec l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'une rencontre ait lieu avec un élu et un technicien du SICTOM afin de leur présenter nos doléances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10